




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-402**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196542-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - CREATION ET REFECTION DE SOLS AMORTISSANTS POUR
AIRES DE JEUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU
MARCHE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - CREATION ET REFECTION DE SOLS AMORTISSANTS
POUR AIRES DE JEUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET
SIGNATURE DU
MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux " **Création et réfection de sols amortissants pour aires de jeux** ", il est prévu de lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, eu égard au montant estimé, pour un marché à lot unique.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le nombre et le rythme des prestations à réaliser, ce contrat sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce marché sera conclu pour une durée initiale à compter sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible trois fois un an, de manière expresse. Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres porteront sur **le prix des prestations pour 60 %, la valeur technique pour 40 %**.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les fournitures, les travaux et les services sera le 452308000 «travaux de construction et rénovation de sols récréatifs».

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que *« lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*.

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission des procédures adaptées, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics, à lancer la procédure adaptée et à signer le marché **« création et réfection de sols amortissants pour aires de jeux »** à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission des procédures adaptées sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIRE** que les dépenses relatives à ces prestations seront imputées au budget général de la Ville inscrite au chapitre 1002 de 2017 à 2020.

DL.2016-402 - MARCHE DE TRAVAUX - CREATION ET REFECTION DE SOLS
AMORTISSANTS POUR AIRES DE JEUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
PROCEDURE ET SIGNATURE DU
MARCHE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»